



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 61930

### Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes exprimées par de nombreux enseignants quant à l'évolution de la place tenue dans notre système éducatif par l'enseignement des langues vivantes. Ces derniers estiment que la politique menée par son ministère accélère dans le secondaire, dans les collèges et les lycées sa détérioration en tant qu'elle réduit sensiblement les horaires consacrés à ces enseignements. Dans les collèges, il semblerait que la limite inférieure de la fourchette horaire soit de plus en plus retenue, que les horaires soient réduits d'un tiers en classes de première et terminale sans référence au seuil de dédoublement obligatoire et que les effectifs soient alourdis dans le cadre des « dotations horaires globales ». Enfin, la répartition dans le cadre de « bassins de formation » se traduit souvent par des suppressions de deuxième et troisième langue vivante en collège et en lycée. Partant, ces professeurs souhaiteraient vivement être informés plus avant du contenu des dispositions qu'il envisage de prendre afin de pallier cet état de fait. La Vendée étant illustrative de cette situation, il le remercie, en conséquence, de lui indiquer s'il envisage de répondre à cette attente et de dissiper ces inquiétudes.

### Texte de la réponse

La maîtrise des langues vivantes est une nécessité pour nos élèves, futurs citoyens d'une Europe forte de son plurilinguisme et de ses différentes cultures. Une action de grande ampleur est actuellement menée pour développer les langues vivantes à tous les niveaux d'enseignement et pour améliorer la diversité des langues apprises. A cette fin, un plan ambitieux a été mis en oeuvre pour que, dans les cinq ans, tous les élèves de sixième apprennent deux langues vivantes, l'une commencée à l'école primaire, l'autre débutée au collège. Cet objectif conduira à revaloriser les langues européennes, mais aussi les langues régionales et les langues des pays d'immigration qui sont insuffisamment reconnues. Cette politique s'appuie sur le principe de continuité des apprentissages, de diversification des langues et de cohérence des parcours des élèves en langues vivantes suivis tout au long de leur scolarité. Dans ce cadre, l'élaboration d'une carte des langues, au niveau de chaque circonscription et au niveau du bassin de formation, doit permettre d'assurer une plus grande cohérence des parcours des élèves en langues vivantes de l'école au collège et du collège au lycée, et garantir ainsi aux élèves, quelle que soit la voie choisie à l'issue du collège, la poursuite des apprentissages entrepris. S'agissant plus particulièrement des lycées, la réforme entrée en vigueur depuis la rentrée 2000 en classes de première des séries générales conserve toute sa place aux langues vivantes. Dans les séries S et ES, la langue vivante 2 est désormais obligatoire. La série L, dans laquelle l'horaire de la langue vivante 1 a été augmenté, constitue le pôle privilégié de développement des langues puisque les élèves ont la possibilité de choisir trois langues vivantes au titre des enseignements obligatoires ou de spécialité. Dans certains cas, les horaires de langue vivante 1 et de langue vivante 2 ont été abaissés, notamment en classes de première et terminale des séries ES et S, mais une partie de l'enseignement se déroule désormais en demi-classe, ce qui doit entraîner une amélioration qualitative des conditions d'apprentissage. Il appartient aux recteurs et aux chefs d'établissement de veiller à la mise en place des dédoublements de classe dans les meilleures conditions possibles pour les élèves et les enseignants. Par ailleurs, des instructions ont été données aux recteurs à la rentrée 2001 pour

conforter et étendre la diversification des langues offertes au niveau d'un bassin : ne pas supprimer de poste d'enseignant dans les langues moins enseignées toutes les fois où une suppression mettrait en péril leur maintien dans les trois niveaux de classe du lycée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Caillaud](#)

**Circonscription :** Vendée (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61930

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 26 novembre 2001

**Question publiée le :** 4 juin 2001, page 3191

**Réponse publiée le :** 3 décembre 2001, page 6927